NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/315
23 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication, datée du 20 mars 1999, que j'ai reçue du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le rapport joint, qui porte sur la situation au Kosovo, est présenté conformément aux résolutions 1160 (1998), du 31 mars 1998, et 1203 (1998), du 24 octobre 1998, du Conseil de sécurité et conformément au souhait de celui-ci d'être informé de la situation au Kosovo.

Je vous serais obligé de transmettre cette communication du Président en exercice de l'OSCE aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 20 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Me référant à ma lettre du 16 février 1999, concernant la contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à l'établissement de rapports sur la situation au Kosovo, en application des dispositions des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies, je vous prie de trouver ci-joint le rapport qui couvre la période allant du 15 février au 20 mars 1999 et qui porte sur la situation au Kosovo, sur les mesures prises par l'OSCE et sur le comportement des parties et leur coopération.

(Signé) Knut VOLLEBAEK

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel sur la situation au Kosovo, établi en application des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité

15 février–20 mars 1999

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. LA SITUATION D'ENSEMBLE 4

Situation sur le plan de la sécurité 4

La situation politique 6

Situation humanitaire 7

Questions relatives aux droits de l'homme 7

Risques de débordement du conflit du Kosovo 8

II. ACTIVITÉS DE L'OSCE 10

Activités du Président en exercice et du Conseil permanent 10

Opérations de la Mission de vérification au Kosovo 11

III. COOPÉRATION DES PARTIES ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION 1199 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ 11

Hostilités 11

Questions humanitaires 13

Questions relatives aux droits de l'homme 14

Accès et liberté de mouvement 15

Solution politique 17

Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie 17

I. LA SITUATION D'ENSEMBLE

Situation sur le plan de la sécurité

Au Kosovo, la situation sur le terrain est demeurée grave. Des accrochages localisés entre l'ALK et les forces de sécurité serbes se sont poursuivis. Les attaques non provoquées de l'ALK contre la police ont continué et le nombre des victimes parmi les forces de sécurité a augmenté. Une nouvelle zone de tension militaire est apparue dans le sud de la province, le long de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les opérations militaires affectant la population civile se sont intensifiées à la mi-mars. Le nombre des unités de l'armée yougoslave déployées hors de leurs casernes a dépassé ce qui était autorisé par l'accord Naumann-Clark du 25 octobre 1998. Les actes de terrorisme aveugle en milieu urbain, visant les civils, ont continué. Le nombre des incidents où la sécurité du personnel de l'OSCE s'est trouvée compromise a notablement augmenté. On constate une érosion progressive de la capacité de la Mission de vérification au Kosovo de remplir sa tâche. Une intensification des mouvements de convois de l'armée yougoslave, notamment le passage de chars et de véhicules blindés de transport de personnel militaire est observée depuis la mi-février, dans la province. L'armée yougoslave a renforcé ses positions dans la zone frontalière et relevé son potentiel défensif à la fois pour ce qui est des armes utilisées et du nombre de militaires et du matériel déployés. On constate aussi dans certaines parties du Kosovo une augmentation de l'activité de l'ALK.

Par suite de la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Knut Vollebaek, a décidé le repli temporaire de la Mission sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le 20 février, des échanges de tirs entre les forces de sécurité et l'ALK ont eu lieu dans la zone des villages de Rastanc et Studencane, à l'ouest de Suva Reka. Un grand nombre d'hommes de l'ALK ont été vus à Studencane. Un officier de liaison de l'armée yougoslave a informé la Mission de vérification au Kosovo que les engagements, à Studencane, étaient la conséquence d'une attaque de l'ALK sur une patrouille de police. Les patrouilles de l'OSCE ont confirmé que l'ALK avait été ce jour-là dans un état d'alerte élevé et que le commandement local de l'ALK faisait état d'ordres de s'attaquer aux forces de police si elles passaient dans cette région.

Des combats ont été signalés à l'ouest de Vucitrn le 22 février, dans le voisinage de Doljak, Jezero et Taradza. Environ 200 soldats des forces armées yougoslaves soutenus par deux chars et renforcés par des effectifs de police ont attaqué les positions de l'ALK près de ces villages, puis ont regagné leurs casernes à Mitrovica. Le 25 février, l'armée yougoslave a commencé un exercice de tir dans la zone de Bukos, au sud de Mitrovica, et cet exercice s'est poursuivi jusqu'au début de mars, poussant la population civile à quitter les villages voisins. La situation dans la région reste très tendue et instable.

Des combats ont été signalés dans la zone de Kacanik le 28 février, quand les forces de sécurité ont été attaquées par l'ALK près de Gajre. Un officier de police, le commissaire de police de Kacanik, a été tué et quatre policiers ont été blessés. On estime à 2 000 le nombre de personnes qui sont parties

d'une dizaine de villages de la zone de Kacanik. Nombreux sont ceux qui ont tenté de franchir la frontière macédonienne. Le 10 mars, le commandant de la police du Kosovo a informé l'OSCE que l'opération menée par les forces de sécurité dans la région était achevée. Les forces de police ont montré à l'OSCE des stocks d'armes, de munitions et d'uniformes militaires qui auraient été saisis à Kotlina et à Ivaja. Le 11 mars, les équipes de l'OSCE n'ont pas pu se rendre dans ces zones et ont constaté que le village de Straza était déserté, et que 12 des 50 maisons avaient brûlé, et que d'autres étaient endommagées. Plus de 50 % des maisons à Ivaja avaient également brûlé.

Le 11 mars, l'armée yougoslave et la police serbe (MUP) ont mené une opération commune contre l'ALK, à l'aide de chars et d'armes d'appui au sud-ouest de Prizren. Un bombardement intense est signalé à Jeskovo, où des maisons ont brûlé. Le lendemain, on a montré aux équipes de l'OSCE les corps de sept hommes armés revêtus de l'uniforme de l'ALK qui, apparemment, avaient été tués durant l'opération des forces de sécurité à Jeskovo. Mais les équipes de l'OSCE n'ont pu confirmer que ces hommes avaient été tués à l'endroit même où ils se trouvaient. Lors d'un autre incident, un policier a été grièvement blessé quand un poste d'observation de la police serbe, à Ljumbarda, au sud de Pec, a essuyé le tir d'armes légères de l'ALK.

L'après-midi du 13 mars, trois engins ont explosé, deux à Podujevo et un à Mitrovica. La date et l'emplacement choisis pour ces attentats (un marché et le bureau de poste voisin à Podujevo, et un marché à Mitrovica) indiquent que la population civile était délibérément visée. Six personnes ont été tuées sur le coup, une autre est morte plus tard de ses blessures et plus de 50 personnes ont été blessées, dont un grand nombre grièvement.

Vers la fin de la période considérée, d'intenses échanges de coups de feu et une importante activité des forces de sécurité se sont poursuivis au sud-ouest de Vucitrn et au sud de Mitrovica. Les vérificateurs de l'OSCE ont observé d'intenses tirs de mortier et ont vu que des maisons avaient brûlé à Drvare, Salce et Mijalic. Les forces de sécurité ont utilisé des obus de mortier dans les opérations qu'elles ont menées dans la zone de Dubrave (à l'ouest de Kacanik), ainsi qu'à Svrhe et Dus, au sud de Klina.

D'autres meurtres ont eu lieu; il est impossible d'en déterminer les auteurs, mais la plupart des victimes sont des Albanais de souche. Le récent enlèvement d'un civil albanais employé par la police de Prizren est attribué à une "force de sécurité" centralisée de l'ALK. Des témoins font en effet état de la venue d'une unité de 10 hommes environ, en uniforme et portant les insignes de l'ALK, qui se sont emparés de la victime. L'ALK a admis détenir cet homme. Cette année, dans l'ouest de la province, dans la région située entre Pec et Prizren, plusieurs témoins oculaires ont donné des descriptions semblables d'incidents où une unité de l'ALK a appréhendé des Albanais de souche fidèles aux autorités serbes. Il n'est plus guère plausible maintenant d'attribuer ces meurtres à des éléments incontrôlés de l'ALK; la conclusion semble s'imposer au contraire que certaines de ces "exécutions punitives" sont ordonnées au plus haut niveau du commandement de l'ALK.

Le nombre des incidents où la sécurité du personnel de l'OSCE a été menacée a augmenté durant la période considérée. L'incident le plus grave a eu lieu le

21 février quand des policiers armés, en uniforme, ont malmené deux vérificateurs de l'OSCE.

Les 25 et 26 février, un certain nombre de véhicules de la Mission de vérification au Kosovo ont été retenus par les douaniers yougoslaves à la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. À un moment donné, huit véhicules de l'OSCE transportant 21 membres de la Mission étaient ainsi retenus. La situation s'est aggravée au point que le quartier général de la Mission de vérification au Kosovo a dû temporairement interrompre tout mouvement des équipes de l'OSCE à la frontière. Le Président en exercice de l'OSCE et la Mission de vérification au Kosovo ont vigoureusement protesté contre ces incidents, qui constituent une contravention à la Convention de Vienne et une violation de la liberté de mouvement des membres de la Mission.

L'armée yougoslave a, depuis la fin de février, effectué les préparatifs qui pourraient lui permettre de détruire les équipements et de bloquer les routes permettant d'entrer au Kosovo et d'en sortir. Durant la dernière semaine de la période considérée, de hauts responsables militaires de l'OTAN ont exprimé leur vive préoccupation au sujet de la sécurité des vérificateurs non armés de l'OSCE.

La situation politique

L'incertitude concernant les positions respectives des autorités serbes et de la République fédérale de Yougoslavie d'une part et des Albanais du Kosovo d'autre part sur le projet d'accord provisoire présenté aux délégations à Rambouillet demeure une caractéristique importante de la situation politique d'ensemble au Kosovo. En même temps, l'évolution de la situation sur le terrain et la poursuite des combats montrent assez qu'il n'y a pas de volonté politique de réconciliation.

Adem Demaci s'est démis de sa fonction de porte-parole politique de l'ALK le 2 mars et cela semble indiquer une évolution au sein de l'ALK vers l'acceptation de l'accord provisoire présenté à Rambouillet.

Le 3 mars, les huit partis politiques albanais du Kosovo, parmi lesquels la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) d'Ibrahim Rugova, représentés dans un symbolique "Parlement de la République de Kosova", ont demandé aux Albanais du Kosovo de soutenir l'accord provisoire de Rambouillet.

Le 5 mars, Ibrahim Rugova a déclaré, dans une conférence de presse tenue à Pristina, qu'en dépit des difficultés sur le terrain, des efforts importants pour rallier à l'accord de Rambouillet l'ensemble de la communauté des Albanais du Kosovo se poursuivaient. Il a dit sa conviction que la teneur de l'accord provisoire rencontrait l'adhésion générale du peuple kosovar.

Le 6 mars, le Président serbe Milan Milutinovic et le Premier Ministre adjoint Ratko Markovic ont adressé aux ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe de contact des lettres dans lesquelles ils déclaraient que le texte proposé de l'accord provisoire n'avait été ni examiné ni accepté lors des pourparlers de Rambouillet.

Le 8 mars, le Président yougoslave Slobodan Milosevic a reçu le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Joschka Fischer, et le Commissaire de l'Union européenne pour les affaires étrangères, M. Hans Van den Broek. Après la réunion, le Cabinet du Président yougoslave a rendu publique une déclaration excluant le déploiement de forces étrangères chargées d'appliquer un accord de paix. Le Président Milosevic a réaffirmé cette position quand il a rencontré, le 12 mars, le Ministre russe des affaires étrangères, M. Igor Ivanov.

Le 13 mars, la délégation des Albanais du Kosovo a quitté Pristina pour se rendre aux pourparlers de Paris. L'OSCE a pris des dispositions pour faciliter le transit des délégués de l'ALK et les autorités yougoslaves ont coopéré à ces dispositions.

Situation humanitaire

Selon le HCR et d'autres organismes humanitaires, 30 000 personnes environ ont quitté leur domicile depuis la fin, le 23 février, des négociations de Rambouillet. Les opérations militaires dans les zones frontalières de Prizren, de Vucitrn et au sud de la province ont jeté sur les routes au moins 18 000 personnes. Douze mille environ ont pu regagner leur domicile après une brève absence. Le HCR signale que ces retours se sont poursuivis dans les localités où aucune violence n’a été signalée, et en particulier là où l'OSCE a établi une présence continue. Au Kosovo, on compte au moins 230 000 personnes déplacées par suite du conflit. En outre, au cours de l'année écoulée, 170 000 personnes environ ont quitté la province, et plusieurs centaines de milliers qui n'ont pas quitté leur domicile, demeurent néanmoins touchés par le conflit.

Le départ des Serbes et d'autres minorités du Kosovo s’est poursuivi. Les Serbes ont abandonné environ 90 villages dans l'ouest et le centre du Kosovo depuis octobre 1998. De nombreuses maisons serbes sont vides, barricadées ou tous volets fermés dans les zones touchées par les combats de Podujevo et de Mitrovica.

Questions relatives aux droits de l'homme

L'intensification des combats et les activités de la police et de l'armée yougoslave sont allées de pair avec une limitation de plus en plus rigoureuse de la liberté de mouvement et des libertés fondamentales. Des hommes d'origine albanaise continuent d'être détenus par la police, qui a fait savoir à la Mission de vérification au Kosovo qu'il s'agit de vérifications d'identité. On constate que, parmi les personnes déplacées, la police fait systématiquement le tri entre les hommes d'une part et les femmes et les enfants d’autre part. Les hommes sont emmenés vers des postes de police pour y être interrogés. Plusieurs de ces hommes, ultérieurement libérés, ont signalé avoir été battus par des policiers. La Mission de vérification au Kosovo a également reçu des plaintes aux termes desquelles l'armée pillait les maisons des villages dont elle avait pris le contrôle et y dérobait des effets. Les meurtres de civils se poursuivent, sans que l'on puisse en déterminer les auteurs. La police ne

montre aucun zèle particulier pour en trouver les auteurs et il est difficile de dire si ces décès sont le résultat d'actes criminels ou s'ils constituent plus particulièrement des violations des droits de l'homme. Le nombre d'enlèvements demeure à un niveau alarmant.

Durant la période considérée, la Division des droits de l'homme de l'OSCE a continué à suivre le procès d'Albanais de souche accusés de délits liés au "terrorisme". La Mission de vérification au Kosovo s'inquiète aussi de voir qu'un grand nombre de condamnations est obtenu sur la base d'aveux que les accusés ont par la suite rétractés et qui auraient selon eux été obtenus sous la contrainte ou après de mauvais traitements, ou sur la base d'un test à la paraffine. Les avocats des accusés sont rarement autorisés à présenter des témoins à décharge ou à soumettre à un contre-interrogatoire les experts du ministère public. Il est également confirmé que l'ALK dispose de centres de détention et maintient en détention des Albanais qu'elle accuse d'être des "collaborateurs ou des criminels". L'ALK dément avec véhémence détenir des Serbes.

Risques de débordement du conflit du Kosovo

L'antenne de l'OSCE en Albanie, la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje et les Missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ont continué à suivre de près les risques de débordement du conflit.

Pendant la période considérée, la situation à la frontière entre l'Albanie et le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) est restée relativement calme malgré l'intensification des activités militaires yougoslaves à l'intérieur du Kosovo et quelques incidents de frontière. Les forces yougoslaves sont restées en état de haute alerte et ont patrouillé régulièrement la frontière. Les militaires albanais ont renforcé la frontière avec le Kosovo et ont organisé des exercices dans la région. Comme précédemment, il a été difficile d'observer les mouvements le long de la frontière en raison du mauvais temps et de fortes chutes de neige.

Il n'y a eu pratiquement pas de mouvement illégal à travers la frontière entre l'Albanie et le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) pendant la période considérée; il semble que la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine ait été utilisée plus souvent. L'Armée de libération du Kosovo (ALK) a gardé un profil bas pendant la période, une seule tentative de passage de la frontière ayant été signalée. Il semble qu'il y ait eu peu d'échanges d'informations entre les forces de police de part et d'autre de la frontière entre l'Albanie et la Macédoine au sujet de passages illégaux. Par ailleurs, les activités de contrebande entre l'Albanie et le Monténégro se sont poursuivies dans les deux sens à travers le lac Shkodra.

Les antennes de l'OSCE à Kukes/Krume et Peshkopi ont signalé un certain nombre d'incidents inquiétants, au cours desquels des armes ont parfois été utilisées. Ainsi, le 4 mars, il y a eu un échange de coups de feu entre soldats yougoslaves et civils albanais dans le village frontalier de Letaj. Après l'incident, une réunion de la Commission frontalière mixte a été convoquée, composée notamment du commandant des forces frontalières yougoslaves et du

commandant régional albanais, la première de telles réunions depuis de nombreux mois.

Le Kosovo est la préoccupation dominante des milieux politiques et des médias depuis que les pourparlers de Rambouillet ont été suspendus le 23 février. Le Gouvernement albanais s'est félicité des résultats obtenus par les négociateurs internationaux au cours de ce qu'il a appelé "la première phase du processus" et il s'est engagé à coopérer étroitement à l'application de l'accord "par l'intermédiaire des instruments de mise en oeuvre de l'OTAN et de l'OSCE". De toute évidence, le Gouvernement a joué un rôle utile dans les coulisses, essayant lors de la reprise des pourparlers de persuader les négociateurs du Kosovo, l'ALK en particulier, des avantages d'un accord. Le Ministre des affaires étrangères, M. Milo, s'est rendu à Paris pour s'entretenir avec la délégation du Kosovo lors des derniers jours des pourparlers de Rambouillet; par ailleurs, Hashim Thaci et Rexhep Qosja sont venus à Tirana pour s'entretenir avec le Président Meidani les 1er et 2 mars. Le Parti démocratique, pour sa part, a reproché au Gouvernement de n'avoir pas défendu suffisamment l'idée d'un référendum sur l'indépendance du Kosovo.

Le 4 mars, le Parlement albanais a adopté à l'unanimité une nouvelle déclaration sur le Kosovo, encourageant les Albanais du Kosovo à signer l'accord "le plus tôt possible" et demandant à l'OTAN d'en assurer la mise en oeuvre.

Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la situation à la frontière nord avec la Yougoslavie a été instable et elle est marquée, depuis le début du mois de mars, par des combats constants dans la saillie du Kosovo au sud de Kacanik.

Pendant la période considérée, il y a eu une forte augmentation du nombre de Kosovars cherchant asile. Depuis le début du mois de mars, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Croix-Rouge ont enregistré 4 000 personnes qui sollicitaient le statut de personnes bénéficiant d'une assistance humanitaire. Selon des estimations officieuses du Gouvernement, le nombre total de Kosovars venus dans le pays pour une longue durée est de plus de 6 000, chiffre qui correspond à peu près aux estimations de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje. Le 10 mars, la Croix-Rouge a estimé à 7 081 le nombre total de personnes arrivées dans le pays au cours des 12 derniers mois. Le chiffre donné par le HCR le 11 mars était de 7 271.

Les mécanismes d'accueil mis en place ont bien fonctionné et les nouveaux arrivés ont été accueillis par des familles dans la communauté de souche albanaise. D'après ce que les missions de l'OSCE ont pu observer de l'action de la police dans l'extrême nord, les rapports entre la police et la population de souche albanaise dans certaines des communautés les plus vulnérables et les plus exposées sont positifs et constructifs en ce qui concerne les nouveaux arrivés. Le Gouvernement a publié un plan pour l'accueil de 20 000 réfugiés au maximum et a identifié comme suit les quatre principaux points d'entrée : Vesala, au nord-ouest de Tetovo, dans les monts Sar; près de Jazinic; Gorno Blace; et à la frontière septentrionale, près de Kodra Fura.

Les relations entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie se sont détériorées ces dernières semaines à

la suite des menaces militaires proférées par le Vice-Président de la Serbie, Vojislav Seselj. Le Gouvernement macédonien a envoyé une note de protestation à l'ambassade yougoslave, à laquelle l'ambassade a répondu par une autre note de protestation au sujet d'une déclaration faite récemment, au cours d'une visite en Bulgarie, par Dosta Dimovska, Vice-Premier Ministre macédonien.

II. ACTIVITÉS DE L'OSCE

Activités du Président en exercice et du Conseil permanent

Le Président en exercice de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, s'est entretenu avec le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milosevic, le 1er mars à Belgrade, ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères, M. Jovanovic, le Vice-Premier Ministre, M. Sainovic, et le Président de la Serbie, M. Milutinovic. Il a demandé instamment au Président Milosevic et à ses collaborateurs de signer le projet d'accord provisoire et a souligné que l'OSCE ne serait pas en mesure de faire appliquer un règlement politique sans une importante présence militaire internationale sur place au Kosovo. Le 2 mars, le Président en exercice a rencontré à Pristina des membres de la délégation des Albanais du Kosovo qui avaient participé aux pourparlers de Rambouillet et a dit qu'il avait bon espoir que les Albanais du Kosovo signeraient l'accord.

Le Président en exercice a aussi rencontré des représentants de la population serbe du Kosovo, Momcilo Traikovic et le père Sava, qui déploraient n'avoir pas été correctement informés de la teneur de l'accord provisoire et s'inquiétaient des incidences que celui-ci aurait pour eux. Pour remédier à la situation, le Président en exercice a envoyé à Pristina un membre de sa délégation de Rambouillet pour mettre les représentants serbes au courant de la situation.

L'Envoyé spécial de l'Union européenne au Kosovo, Wolfgang Petritsch, a présenté un exposé au Conseil permanent de l'OSCE à Vienne le 4 mars pour le mettre au courant de l'évolution des pourparlers de Rambouillet et des progrès réalisés. À son avis, le rôle objectif et impartial joué par la Mission de vérification avait constitué un atout important pendant les négociations. Il a souligné qu'une force de mise en oeuvre suffisamment puissante était considérée comme la condition sine qua non d'un règlement durable.

Le chef de la Mission de vérification, l'Ambassadeur William Walker, a présenté un exposé au Conseil permanent réuni en séance officieuse, le 10 mars, puis en séance formelle le 11 mars. Le 12 mars, il a fait rapport au Conseil de partenariat euro-atlantique, au siège de l'OTAN, à Bruxelles.

La présidence a commencé à préparer des plans en prévision des tâches nouvelles que l'OSCE pourrait être amenée à entreprendre au Kosovo au cas où l'accord provisoire serait signé par les parties. Le secrétariat de l'OSCE a rassemblé à Vienne une équipe d'experts, dont des membres de la Mission de vérification au Kosovo et d'autres missions de l'OSCE, pour faciliter ce processus. Des descriptions d'emploi ont été distribuées aux délégations de l'OSCE afin de réduire le temps nécessaire au recrutement d'experts. Un

document décrivant les plans en question sera distribué dès que les travaux préliminaires seront terminés.

En raison de la détérioration de la situation de sécurité, le Président en exercice a décidé, le 19 mars, de retirer temporairement la Mission et de la replier dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, après avoir consulté la troïka et d'autres États membres de l'OSCE.

Opérations de la Mission de vérification au Kosovo

Un nouveau bureau de liaison de la Mission a été ouvert à Podgorica (Monténégro) pour contribuer à l'appui logistique offert à la Mission. Le nombre de centres de coordination dans les municipalités a été porté à 26. Les antennes dans les villages sont au nombre de 14.

Le 20 mars à midi, tous les membres internationaux du personnel de la Mission de vérification au Kosovo avaient quitté la République fédérale de Yougoslavie.

Au moment du retrait temporaire, la Mission était composée de 1 381 membres internationaux et de 1 693 employés locaux, soit au total 3 074 personnes. Elle restera dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour l'instant, de façon à pouvoir revenir rapidement au Kosovo. Le personnel de Belgrade et celui de Podgorica ont été repliés sur Zagreb. Les visas ont été annulés et les cartes d'identité retirées à la frontière, si bien que les membres de la Mission devront obtenir de nouveaux visas lorsque la Mission reviendra au Kosovo.

III. COOPÉRATION DES PARTIES ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION 1199 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

18 février-18 mars 1999

Hostilités

Aux paragraphes 1, 4 a) et 6 de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé plusieurs exigences concernant la cessation des activités des forces militaires et de sécurité :

> "... Exige que toutes les parties et tous les groupes et individus mettent immédiatement fin aux hostilités et maintiennent un cessez-le-feu au Kosovo...;
>
> ... Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [mette] fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et [ordonne] le retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils...;
>
> ... Insiste pour que les dirigeants albanais du Kosovo condamnent toute action terroriste, et souligne que tous les membres de la communauté albanaise du Kosovo devraient poursuivre leurs objectifs uniquement par des moyens pacifiques."

Les principaux incidents sont décrits ci-après :

Le 25 février, l'Armée yougoslave s'est livrée à des opérations de tirs dans la région de Bukos, au sud de Mitrovica. Ces tirs se sont poursuivis jusqu'au début du mois de mars, entraînant des déplacements massifs de la population civile des villages avoisinants. La situation est demeurée extrêmement tendue et instable dans la région, des échanges de tirs sporadiques entre l'ALK et l'Armée yougoslave s'étant poursuivis tout au long de la période considérée.

Le 26 février, l'ALK a tiré sur une patrouille de l'OSCE dans le village de Stitarica, au nord de Podujevo, mais n'a pas fait de victimes. Cette patrouille se trouvait non loin des forces de l'Armée yougoslave. L'ALK s'est excusée de cette "erreur", précisant qu'elle visait l'Armée yougoslave et qu'elle ne savait pas que la Mission de vérification se trouvait dans les parages.

Le 27 février, une embuscade a été tendue à une patrouille de police à l'ouest de l'aérodrome de Pristina; un policier a été tué et un autre blessé apparemment par des tirs isolés de l'ALK au cours de cette embuscade.

Une nouvelle zone d'engagement militaire est apparue à la fin de février, des membres de l'ALK venus d'autres régions étant arrivés dans des villages au sud-ouest de Kacanik, à proximité de la frontière méridionale avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce qui a provoqué une concentration accrue des éléments de l'Armée yougoslave et des forces de police. Des combats ont été signalés dans cette région le 28 février lorsque l'ALK a attaqué les forces de sécurité près de Gajre, au sud-ouest de Kacanik. Le commandant du poste de police de Kacanik a été tué et quatre policiers blessés. Environ 2 000 personnes ont fui les villages de la région de Kacanik et certains ont essayé de franchir l'une des frontières avec l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Trois policiers ont été blessés (l'un d'entre eux a ultérieurement succombé à ses blessures à l'hôpital de Pristina) lors d'une attaque lancée contre une patrouille de police fixe sur un pont au centre de Podujevo le 3 mars.

Le 4 mars, l'ALK a fait savoir aux vérificateurs de l'OSCE qu'ils attaqueraient tout convoi de police cherchant à traverser la région de Srbica et Glogovac. Des renforts de l'ALK ont été aperçus dans la région.

Le 5 mars, environ 15 à 20 membres de l'ALK ont tendu une embuscade à une patrouille de police au sud-ouest de l'aéroport de Pristina. D'après la police, 11 policiers ont été blessés, dont six grièvement, et deux véhicules de police ont été détruits par des grenades à tube.

Le 5 mars, une explosion s'est produite dans un restaurant serbe à Pec faisant six blessés, dont un grièvement. Un peu plus tard dans la journée, sept personnes, qui étaient toutes d'origine albanaise, ont été blessées par des tirs d'armes automatiques dans un café albanais à Pristina. Les auteurs de cet attentat n'ont pas été identifiés. Un des blessés est ultérieurement décédé sur place.

Le 7 mars, deux policiers ont été tués et un troisième a été blessé dans un faubourg albanais de Pristina alors qu'ils cherchaient à arrêter trois criminels suspects. L'incident a provoqué une riposte musclée de la part de la police lors d'une opération de perquisition à domicile à la suite de laquelle une quinzaine d'Albanais auraient eu besoin de recevoir des soins médicaux.

Le 8 mars, un véhicule de police a heurté une mine antichar à proximité du village de Smonica à l'ouest de Djakovica, tuant deux policiers et en blessant six autres.

Le 15 mars, des patrouilles de l'OSCE ont signalé de nombreux mouvements de l'Armée yougoslave au nord-est de Podujevo, d'importants convois se dirigeant vers le sud à partir de la zone frontalière longeant la Serbie.

Le 10 mars, un échange de coups de feu et le bombardement par l'Armée yougoslave de villages à l'ouest de Vucitra ont été signalés et l'OSCE a confirmé que, sur une quarantaine de maisons, une douzaine avaient été incendiées à Salce.

Le 11 mars, l'Armée yougoslave et la police ont mené une opération conjointe contre l'ALK à l'aide de chars et d'armes d'appui au sud-ouest de Prizren. Lors d'un autre incident, un policier a été grièvement blessé lorsqu'un poste d'observation de la police à Ljumbarda au sud de Pec a été la cible de tirs d'armes légères provenant de l'ALK.

Le 13 mars, l'Armée yougoslave a informé la Mission de vérification au Kosovo qu'elle avait intercepté un groupe de 10 à 20 membres de l'ALK venant d'Albanie près de Gorozup au sud-ouest de Prizren, mais que ce groupe s'était retiré après un échange de coups de feu. L'équipe de l'OSCE a été témoin de ce qui semblait être une tentative avortée d'infiltration au Kosovo à partir de l'Albanie. D'importantes quantités de matériel, dont des munitions, des grenades, des fusils à lunettes, des grenades à tube, des uniformes militaires et une douzaine de sacs à dos ont été saisis.

Les combats se sont poursuivis les 14 et 15 mars à Luzane entre Pristina et Podujevo. Le bureau extérieur de l'OSCE a été évacué.

Questions humanitaires

Aux paragraphes 2 et 4 c) de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé deux exigences en ce qui concerne l'aide humanitaire :

> "... Exige que les autorités de la République fédérale de la Yougoslavie et les dirigeants albanais prennent immédiatement des mesures en vue d'améliorer la situation humanitaire...;
>
> ... Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [facilite], en accord avec le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge, le retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers et [permette] aux organisations humanitaires d'accéder librement et sans entrave au Kosovo et d'y acheminer leurs fournitures...".

Même si le niveau général de coopération des parties avec les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales a dans l'ensemble été satisfaisant, il est difficile de dissocier les opérations militaires de leurs conséquences sur le plan humanitaire : les combats dans les zones habitées ont provoqué l'apparition de groupes de personnes déplacées.

Malgré quelques problèmes ponctuels, les organismes humanitaires ont dans l'ensemble pu accéder au Kosovo. Le 25 février, trois Français membres d'une organisation non gouvernementale ont été arrêtés par la police à Sofalija mais ont été ultérieurement relâchés.

Les 5 et 6 mars, l'ALK a empêché le HCR d'évacuer 200 personnes déplacées qui étaient restées sans abri dans la région de Kacanik. Elle a refusé l'accès à ces personnes. Dans une déclaration publique, le HCR a qualifié d'inacceptable cette attitude qu'il a condamnée.

Questions relatives aux droits de l'homme

La résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité fait état de la nécessité de veiller à ce que soient respectés les droits de tous les habitants du Kosovo (par. 11 du préambule) :

> "Profondément préoccupé aussi par les informations faisant état de la multiplication des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et soulignant la nécessité de veiller à ce que soient respectés les droits de tous les habitants du Kosovo, ...".

En l'absence d'un mécanisme fonctionnel de protection des droits de l'homme au Kosovo, la Mission de vérification continue à recevoir des plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les autorités serbes et par l'ALK.

Les autorités serbes ont informé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qu'un millier de personnes sont actuellement détenues après avoir été condamnées ou accusées pour des infractions contre la sécurité et l'intégrité de l'État liées au conflit du Kosovo. Le CICR a indiqué qu'il a visité 682 personnes détenues. Le CICR suit également les cas de 146 personnes qui auraient été enlevées par l'ALK ou qui sont portées disparues dans les zones contrôlées par l'ALK. Selon le CICR, "en ce qui concerne environ 50 % de ces personnes, les témoins prétendent qu'elles ont été enlevées par des membres de l'ALK, et l'on suppose que l'autre moitié de ces personnes se trouvent aux mains de l'ALK, étant donné qu'elles ont disparu dans des territoires contrôlés par l'ALK". Le CICR s'occupe des cas de quelque 200 Albanais qui "auraient été arrêtés, mais dont les noms ne figurent pas sur la liste de notification soumise par le Ministère serbe de la justice".

Des incidents de kidnappage et d'enlèvement ont continué à se produire. Le 20 février, le dirigeant de l'Initiative démocratique du Kosovo, Selim Topoljani, a été enlevé à son domicile dans le village de Doganovic au sud d'Urosevac par un groupe de membres de l'ALK armés.

Deux résidents serbes de Bukos (à l'ouest de Vucitrn) ont été enlevés par l'ALK le 22 février et l'un d'eux a été battu jusqu'à la mort. Le lendemain, la tentative effectuée par la police pour enquêter a abouti à un affrontement au cours duquel un journaliste de la télévision locale et cinq policiers ont été blessés. La Mission de vérification au Kosovo a obtenu de l'ALK la libération d'un autre Serbe le 27 février. Le "commandant de zone" de l'ALK a déclaré à la Mission de vérification que ces enlèvements étaient effectués par des "éléments incontrôlés".

Trois hommes albanais ont été portés disparus le 23 février dans la zone d'Orahovac. Le 27 février, d'autres informations ont indiqué que trois hommes serbes avaient été enlevés dans la zone de Prizren.

Le 27 février, deux frères serbes ont été enlevés près du village de Velika Hoca au sud d'Orahovac. Dans un premier temps, l'ALK a admis qu'elle détenait ces hommes, mais elle a ensuite pris ses distances vis-à-vis de l'incident. L'un des otages a été tué par balle par les kidnappeurs. Le 1er mars, son corps a été remis par l'ALK à la Mission de vérification et l'autre otage a été libéré vivant, mais il semble qu'il ait subi de graves sévices. La Mission de vérification a condamné ces enlèvements qui sont des actes nuisibles à un règlement politique.

Le 3 mars, deux civils serbes ont été tués par balle par l'ALK à un "poste de contrôle" dans le village de Mijalic situé entre Pristina et Vucitrn. On présume que les deux Serbes étaient à la recherche d'un troisième membre de leur famille, un soldat de l'armée yougoslave, qui avait été détenu par l'ALK.

Le 9 mars, le Centre régional de Prizren a indiqué qu'un Albanais de Pirane avait été enlevé par un groupe d'hommes masqués portant des uniformes noirs avec les insignes de l'ALK. La police a déclaré que cet Albanais était un civil qui travaillait comme commis aux documents au poste de police de Prizren. L'ALK a confirmé qu'elle était impliquée et l'OSCE a entamé des négociations pour obtenir sa libération.

Accès et liberté de mouvement

Au paragraphe 4 b) du dispositif de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé une exigence en ce qui concerne l'accès et la liberté de mouvement des observateurs internationaux :

> "Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [permette] à la Mission de vérification de la Communauté européenne et aux missions diplomatiques accréditées en République fédérale de Yougoslavie d'exercer une surveillance internationale efficace et continue au Kosovo, y compris en accordant à ces observateurs l'accès et la liberté totale de mouvement afin qu'ils puissent entrer au Kosovo, s'y déplacer et en sortir sans rencontrer d'obstacles de la part des autorités gouvernementales, et [délivre] rapidement les documents de voyage appropriés au personnel international contribuant à la surveillance...".

L'Accord entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie stipule au paragraphe 6 que : "le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ... garantit la sûreté et la sécurité de la Mission de vérification...".

Le 20 février, l'armée yougoslave a empêché les patrouilles de la Mission de vérification de se rendre dans la zone de Gniljane, bien que la route soit restée ouverte à la circulation locale.

Le 20 février, l'armée yougoslave a dit à l'OSCE qu'elle devait évacuer ses bureaux locaux à Zur et Dragas.

Le 24 février, des soldats de l'armée yougoslave et des villageois serbes à Devet Jugovica, au nord-est d'Obilic, ont menacé les patrouilles de l'OSCE.

Le 25 février, l'armée yougoslave a empêché l'OSCE de se rendre dans la zone de Firza.

Les 25 et 26 février, un certain nombre de véhicules de l'OSCE ont été détenus par les douaniers de la République fédérale de Yougoslavie au poste frontière de Djeneral Jankovic entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. À un certain moment, il y a eu jusqu'à 21 membres de la Mission et huit véhicules de l'OSCE bloqués à la frontière. La situation s'est aggravée à tel point que le siège de la Mission de vérification a dû suspendre temporairement tous les mouvements de l'OSCE à travers la frontière.

Le 28 février, deux vérificateurs de l'OSCE ont été attaqués à Prizren alors qu'ils n'étaient pas en service par un groupe de civils (pour la plupart des jeunes auxquels se sont joints par la suite des adultes) qui les ont battus jusqu'à ce qu'ils tombent par terre avant que les vérificateurs ne réussissent à s'enfuir.

Le 6 mars, une patrouille de l'OSCE observant un point de contrôle de l'armée yougoslave près de Prizren a reçu l'ordre de l'armée yougoslave de quitter la zone.

Le 6 mars, l'officier de liaison de l'armée yougoslave a refusé aux vérificateurs de l'OSCE l'accès à Bukos à l'ouest de Vucitrn, bien qu'un accord soit intervenu au préalable sur cette visite.

Les 8 et 9 mars, les forces de sécurité ont empêché les patrouilles de l'OSCE de se rendre dans les villages de la zone de Kacanik touchés par les combats.

Le 11 mars, dans la zone de Pec, les soldats de l'armée yougoslave se sont montrés hostiles envers les vérificateurs de l'OSCE en pointant leurs armes vers la patrouille de l'OSCE. Au cours d'un autre incident à l'est de Pristina, l'armée yougoslave a arrêté une patrouille de l'OSCE et les vérificateurs ont reçu l'ordre de sortir du véhicule ou de laisser l'interprète local avec l'armée yougoslave. La patrouille de l'OSCE a refusé de suivre ces ordres et a rebroussé chemin.

Le 12 mars, les équipes du Centre régional de Prizren n'ont pas pu avoir accès à la position de l'armée yougoslave située à Dulje, à l'ouest de Stimlje, qui est l'une des trois positions des troupes de combat de l'armée yougoslave dont la visite a été autorisée conformément à l'accord du 25 octobre 1998 entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. Au cours de la période récente, c'est la deuxième fois que l'accès a été refusé, bien qu'antérieurement l'armée yougoslave ait coopéré avec les équipes de vérification.

Le 15 mars, une équipe de l'OSCE a été arrêtée par l'armée yougoslave au village de Donja Budriga, dans le district de Gniljane, et n'a pas été autorisée à pénétrer dans une zone de cinq kilomètres allant jusqu'à la frontière.

Le 16 mars, l'armée yougoslave a donné l'ordre aux vérificateurs du Centre régional de Mitrovica de quitter la zone de la gare de Mitrovica alors qu'ils essayaient d'observer l'arrivée d'un train transportant notamment sept chars de combat lourds T-72 (M 84).

Solution politique

Aux paragraphes 3 et 4 d) du dispositif de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé deux exigences touchant la nécessité de rechercher une solution politique au conflit :

> "Demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie et aux dirigeants albanais du Kosovo d'engager immédiatement un dialogue constructif sans conditions préalables et avec une implication internationale, d'adopter un calendrier précis conduisant ... à une solution politique négociée de la question du Kosovo...
>
> Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [progresse] rapidement vers un calendrier précis, dans le cadre du dialogue avec la communauté albanaise du Kosovo visé au paragraphe 3 ci-dessus et réclamé dans la résolution 1160 (1998), afin de s'entendre sur des mesures de confiance et de trouver une solution politique aux problèmes du Kosovo...".

La dernière série de pourparlers de Rambouillet près de Paris a été ajournée le 19 mars en raison du manque de progrès. Les pourparlers ne reprendront que lorsque la partie serbe exprimera sa volonté de signer le projet d'accord intérimaire.

Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Au paragraphe 13 du dispositif de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité mentionne la nécessité de coopérer pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie :

> "Demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie, aux dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo et à tous les autres intéressés de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins des enquêtes sur les

violations éventuelles qui relèveraient de la compétence du Tribunal...;".

Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n’ont réalisé aucun progrès dans l’exécution de l’obligation qui leur était faite de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie.